

Affaires Juridiques
JAC/

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- DEPOT DE PLAINTE - DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-22-16, L 2122-23-2ème alinéa et L 2132-1 à L 2132-3,

VU le Code Pénal,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 1 à 10 et 85 à 91,

VU la loi N° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

VU la circulaire du 6 avril 2012 NOR IOCB1210275C,

VU la délibération N°2020/32 du 3 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et précisant l'étendue de ladite délégation en matière d'action en justice.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N° 2022/43 du 10 mai 2022,

ARRETE :

Article Premier : Il est donné délégation de signature à Madame **Christine NOUAILHETAS**, Directrice Générale des services de la ville de Sannois pour :

- déposer plainte contre X et plainte contre personne dénommée sans constitution de partie civile en réparation du dommage causé par un délit ou une contravention, à la Commune de Sannois, son Centre Communal d'Action Sociale, sa Caisse des Ecoles, ses élus et ses agents.

- renoncer à poursuivre l'action civile, par simple désistement ou transaction, pour les catégories d'infractions précitées.

Article 2 : En son d'absence ou en cas d'empêchement, il est donné successivement délégation de signature :

- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux personnes susnommés.

- ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale.

- publication sur le site internet de la Ville de Sannois.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N° 2022/43 du 10 mai 2022,

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>



Pour le Maire
Par déléation
La Directrice Générale des Services
G. NOUAILHETAS



Fait à Sannois, le 13 juin 2024

Bernard JAMET

Bernard Jamet
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du *19 juin 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2260613* - Arr 2024 - *67-AR*

Publié le *21 juin 2024*